

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 06 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ETS BAUMGARTNER est autorisée à intervenir pour des travaux de rénovation de l'éclairage public. Les travaux seront effectués le long de la RD663, entre la rue du Mont Bart et le 55, Grande Rue.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés du 09/02/2021 au 12/02/2021 inclus, en fonction des besoins, la circulation pourra être alternée, manuellement ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de tous les autres moyens nécessaires et réglementaires. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 09 février 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr